



Service assainissement non collectif

7, faubourg la Madeleine
56140 MALESTROIT

Tel : 02-97-75-26-96

Fax : 02-97-75-26-08

spanc@ccvol.com

**PROCEDURE DE CONTROLE DE
REALISATION D'UN
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

PROCEDURE DE REALISATION

✓ **Avis pour un contrôle de réalisation par le particulier :**

Une semaine avant la mise en place des ouvrages d'assainissement non collectif, le particulier informe par courrier le technicien du S.P.A.N.C.

✓ **Visite de contrôle "réalisation" du technicien S.P.A.N.C. :**

Le technicien réalise le contrôle au vu du projet, de la réglementation et des règles techniques de mises en œuvre le jour des travaux de mise en place de l'assainissement. La présence lors de cette visite du particulier et de l'installateur est indispensable.

Les ouvrages ne doivent pas être remblayés.

✓ **Envoi au Maire du compte rendu de visite :**

Le technicien du S.P.A.N.C. adresse au Maire les observations relevées ainsi que l'avis concernant la réalisation, sous forme de compte rendu de visite. (Lettre favorable et formulaire de contrôle de conformité)

✓ **Décision du Maire :**

Le Maire informe le particulier et le S.P.A.N.C. de sa décision quant à la conformité ou la non-conformité de la réalisation.

Cette décision est soumise à redevance de 30 € pour l'année 2008.